

## Vendée

## Prescription des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction départementale des Territoires de la Mer de la Vendée	PGDDTM85	- Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 30m ; H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes - Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : l : 4m, L : 25m. - Les caractéristiques associées aux tonnages 48 t 1 présentent les limites de la 1ère catégorie : l : 3m, L : 20m.			<a href="mailto:Ddtm-st-srt-te@loire-atlantique.gouv.fr">Ddtm-st-srt-te@loire-atlantique.gouv.fr</a>
ASF Direction Régionale Ouest Atlantique	PGASFDREOA	Tout convoi empruntant un axe autoroutier défini dans les cartographies doit répondre aux critères suivants : 20m < Longueur ≤ 25m; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m . Sauf pour les convois de 48T- 1ère catégorie où les critères doivent être les suivants: Longueur ≤ 20m; largeur ≤ 3m; hauteur ≤ 4,5m Si l'une des dimensions n'est pas respectée, le transporteur doit alors demander une autorisation à ASF en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante: <a href="mailto:asf-te-oa@vinci-autoroutes.com">asf-te-oa@vinci-autoroutes.com</a>	PP1ASFDREOA	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler	<a href="mailto:Asf-te-oa@vinci-autoroute.com">Asf-te-oa@vinci-autoroute.com</a>
			PP2ASFDREOA	Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district de Vendée - Autoroutes A83 & A87 - Tél: 02.51.09.20.00	<a href="mailto:frederic.bonnaud@vinci-autoroutes.com">frederic.bonnaud@vinci-autoroutes.com</a>
			PP3ASFDREOA	Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district de Niort - Autoroute A83 - Tél: 05.49.32.55.00	<a href="mailto:eric.barbot@vinci-autoroutes.com">eric.barbot@vinci-autoroutes.com</a>
			PP4ASFDREOA	Passage maxi autorisé: 1 convoi par jour	
			PP5ASFDREOA	ASF - Direction Régionale Ouest atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi exceptionnel sur la section courante autoroutière (Hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : <a href="mailto:asf-te-oa@vinci-autoroutes.com">asf-te-oa@vinci-autoroutes.com</a> Le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions ( travaux).	<a href="mailto:Asf-te-oa@vinci-autoroutes.com">Asf-te-oa@vinci-autoroutes.com</a>
SNCF	PGSNCF	Franchissement des passages à niveau Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque que ses conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. <b>1- la durée maximale de franchissement</b> Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours. <b>2- la hauteur maximale de franchissement</b> Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure: - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales. <b>3 - les conditions de garde au sol</b> Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : Un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire <b>4 - la largeur maximale de franchissement</b> Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.			<a href="mailto:nathalie.daeronhery@reseau.sncf.fr">nathalie.daeronhery@reseau.sncf.fr</a>
SNCFOA					<a href="mailto:Kevin.wauters@reseau.sncf.fr">Kevin.wauters@reseau.sncf.fr</a>

CD85	PGCD85	<p>Si la durée est supérieure à 3 mois, le transporteur devra reconnaître régulièrement l'itinéraire afin de s'assurer de la hauteur sous les ouvrages d'art, des implantations de la signalisation et des travaux en cours sur ces voies. En cas de dégradations, le pétitionnaire ne saura se prémunir d'une méconnaissance de l'itinéraire et de ses limites de hauteur, de largeur et d'encombrement des voies.</p> <p>Par ailleurs, le pétitionnaire sera responsable du blocage des voies, sur les zones de chantiers sur cet itinéraire, s'il n'a pas pris contact avec les agences routières concernées.</p> <p>L'entreprise devra contrôler au minimum 15 jours avant le passage de son convoi que les branches des arbres ne seront pas impactées par le passage du convoi. Si des branches empêchent le convoi de passer sur cet itinéraire, alors le transporteur devra étudier un autre itinéraire et le soumettre au Département et à la DDTM 44.</p> <p>Le transporteur doit prendre en charge, dans les règles de l'art, la dépose et la repose de la signalisation directionnelle permanente et la signalisation temporaire de chantier ainsi que de police des routes départementales empruntées vu le gabarit du convoi ; cette prestation doit être réalisée par une entreprise privée après autorisation (pour l'exploitation sous circulation). Le transporteur est responsable de la bonne remise en place de la signalisation permanente et temporaire déplacée.</p> <p>En cas d'arrêt du convoi sur une voirie départementale, le transporteur, devra mettre en place une déviation à sa charge, par une entreprise spécialisée. Cette déviation devra être soumise au département.</p>	PP1CD85	<p>Mesures à prendre : pour les trajets en charge, sur la RD2A, pour franchir la RD 763 et/ou la voie ferrée entre DOMPIERRE-SUR-YON et LE-POIRE-SUR-VIE, les mesures suivantes seront à respecter (pour les 2 ouvrages):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- passage seul et en axe de l'ouvrage</li> <li>- vitesse réduite et régulière</li> </ul> <p>Convoi de grande hauteur</p> <p>En cas d'obligation de dépose de lignes téléphoniques ou électriques, prendre contact avec :</p> <p>Orange – Pays de la Loire 02 28 56 11 28 Délégation Régionale Pays de la Loire 101 rue de la Gaudinière – BP 80211 – 44302 Nantes cedex 01 Territoires : 44 – 49 -53 -72 – 85 ERDF : accueil téléphonique 02.40.41.02.50 URGENCE Dépannage 24/24 : 09.72.67.50 + N° département Information via ERDF au moins 60 jours avant la date du convoi exceptionnel adresser le cerfa DT avec l'itinéraire/ par mail : <a href="mailto:erdf-urepdl-dict@erdf-grdf.fr">erdf-urepdl-dict@erdf-grdf.fr</a></p> <p>Quelle que soit la hauteur du convoi, il sera fait application de l'article R116-2 du code de la Voirie Routière.</p> <p>Toute circulation du convoi non conforme aux dispositions imposées par le code de la Route (emprunt de sens interdit, circulation à contre sens dans un giratoire, etc...) devra impérativement être réalisée sous contrôle des forces de l'ordre ou de gendarmerie)</p> <p>Agences Routières Départementales Avant le départ de chaque convoi (au minimum 48h) prendre contact pour accord de passage avec/</p> <p>ARD NORD (montaigu) : <a href="mailto:ard.nord@vendee.fr">ard.nord@vendee.fr</a> ARD NORD OUEST (Challans) : <a href="mailto:ard.nord-ouest@vendee.fr">ard.nord-ouest@vendee.fr</a> ARD SUD OUEST : (les Sables d'Olonne) : <a href="mailto:ard.sud-ouest@vendee.fr">ard.sud-ouest@vendee.fr</a> ARD SUD EST (Luçon) : <a href="mailto:ard.sud-est@vendee.fr">ard.sud-est@vendee.fr</a> ARD EST (Pouzauges) : <a href="mailto:ard.est@vendee.fr">ard.est@vendee.fr</a></p>	<a href="mailto:te@vendee.fr">te@vendee.fr</a>
Beauvoir sur Mer					<a href="mailto:Mairie-de-beauvoir-sur-mer@wanadoo.fr">Mairie-de-beauvoir-sur-mer@wanadoo.fr</a>
Chaille les Marais					<a href="mailto:Chaille-les-marais@wanadoo.fr">Chaille-les-marais@wanadoo.fr</a>
Challans					<a href="mailto:mairie@challans.fr">mairie@challans.fr</a>
Chantonnay			PP1CHANTONNAY	<p>- Hauteur maximale autorisée sur la D137 : 4,66 m. Prévenir 24 h à l'avance au 02 51 94 30 20. Traversée sous couvert des services de la gendarmerie (emprunt de voie à contresens)</p> <p>- D949B si H &gt; à 4,95 m prendre la D949T à contre sens sous couvert des Forces de l'Ordre</p>	<a href="mailto:accueilguichet@ville-chantonnay.fr">accueilguichet@ville-chantonnay.fr</a>
Fontenay le Comte			PP1FONTENAY LE COMTE	Traversée de Fontenay le Comte en dehors des heures de pointe du trafic qui sont 7H30/9H00 - 11H30/13H30 et 17H00/19H00	<a href="mailto:dgs@ville-fontenaylecomte.fr">dgs@ville-fontenaylecomte.fr</a>
L'Aiguillon sur Vie					<a href="mailto:Mairie-aiguillon-sur-vie@wanadoo.fr">Mairie-aiguillon-sur-vie@wanadoo.fr</a>
L'île d'Elle					<a href="mailto:secretariat@mairie-iledelle.fr">secretariat@mairie-iledelle.fr</a>
La Ferrière				La Ferrière/les essarts D160 sens la Roche sur Yon/Cholet : Pour tout convoi d'une largeur supérieure à 5 m, traversés de la Ferrière et des Essarts à contresens. Elle se fera sous couvert des services de gendarmerie prévenus 24 h à l'avance au 02.51.62.83.13.	<a href="mailto:mairie@leferriere-vendee.fr">mairie@leferriere-vendee.fr</a>
La Mothe Archard			PP1LA MOTHE ARCHARD	<p>Hauteur maximale autorisée sur D160</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sens la Roche sur Yon – Les Sables d' Olonnes : 4,76m</li> <li>- sens Les Sables d'olonne – la Roche sur Yon : 4,42m</li> </ul> <p>Pour tout convoi d'une hauteur supérieur à 4,42m, prendre les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur D160/D21</p>	<a href="mailto:accueil@lamotheachard.fr">accueil@lamotheachard.fr</a>
La roche sur yon			PP1LA ROCHE SUR YON	<p>Circulation autorisée uniquement pour les convois ne pouvant circuler sur la D160, D948,A87.</p> <p>Information préalable de 48 h au gestionnaire de voirie du passage du convoi. Obligation de reconnaissance du parcours 7 jours avant le passage du convoi. Toute dépose de mobiliers et signalisation devra s'effectuer dans le respect des règles de l'art et sous réserve d'autorisation par le gestionnaire de la voirie. Toute dépose et repose est à la charge exclusive du transporteur.</p> <p>Obligation de demande d'autorisation auprès du gestionnaire de voirie deux semaines avant la date prévisionnelle de passage pour les convois d'une longueur supérieure à 35 m et d'une largeur supérieure à 6m.</p>	<a href="mailto:mairie@ville-larochesuryon.fr">mairie@ville-larochesuryon.fr</a>
La FerrièreLes Essarts				La Ferrière/les essarts D160 sens la Roche sur Yon/Cholet : Pour tout convoi d'une largeur supérieure à 5 m, traversés de la Ferrière et des Essarts à contresens. Elle se fera sous couvert des services de gendarmerie prévenus 24 h à l'avance au 02.51.62.83.13.	<a href="mailto:mairie-essart@essartsenbocage.fr">mairie-essart@essartsenbocage.fr</a>
Les Herbiers					<a href="mailto:mairie@lesherbiers.fr">mairie@lesherbiers.fr</a>

Les Sables d'Olonne			PP1LES SABLES D'OLONNE	Traversée des Sables d'Olonne en accord avec les Services Techniques de la Mairie prévenus 24 h à l'avance tél . 02.51.21.16.50. Elle sera interdite les mercredi et samedi matin, jours de marché.	<a href="mailto:cabinet.mairie@lessablesdolonne.fr">cabinet.mairie@lessablesdolonne.fr</a>
Luçon			PP1LUCON	Circulation interdite de 7h30 à 9h00 / de 11h30 à 12h30 / de 13h30 à 14h00 / 17h30 à 19h00 Pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 4,88 m, contournement de Luçon par l'ex rocade (D14)	<a href="mailto:contact@lucon.fr">contact@lucon.fr</a>
Mareuil sur Lay			PP1MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Circulation interdite de 8h30à 9h15 et de 16h15 à 17h00	<a href="mailto:mairiemareuilsurlay@wanadoo.fr">mairiemareuilsurlay@wanadoo.fr</a>
Montaigu					<a href="mailto:mairie.de.montaigu@ville-montaigu.com">mairie.de.montaigu@ville-montaigu.com</a>
Mortagne sur Sèvre			PP1MORTAGNE SUR SEVRE	Hauteur maximale autorisée sur D160 : 4,90 sens 85/49 et 5,02 sens 49/85 Hauteur maximale autorisée sur D960T : 4,70 m	<a href="mailto:mairie@mortagnesursevre.fr">mairie@mortagnesursevre.fr</a>
Rocheserviere					<a href="mailto:mairie@rocheserviere.fr">mairie@rocheserviere.fr</a>
Saint fulgent			PP1SAINT FULGENT	D 137 Attention hauteur limitée	<a href="mailto:mairie@saint-fulgent.fr">mairie@saint-fulgent.fr</a>
Saint Georges de Montaigu			PP1SAINT GEORGES DE MONTAIGU	D1137 Attention hauteur limitée	<a href="mailto:mairie@saintgeorgesdemontaigu.fr">mairie@saintgeorgesdemontaigu.fr</a>
Saint Laurent sur Sèvre			PP1SAINT LAURENT SUR SEVRE	D149 Attention hauteur limitée	<a href="mailto:mairie@saintlaurentsursevre.fr">mairie@saintlaurentsursevre.fr</a>
Sainte Hermine			PP1SAINTE HERMINE	D148 Attention hauteur limitée dans les 2 sens	<a href="mailto:mairie@saintehermine.fr">mairie@saintehermine.fr</a>